



SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
 La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
 Tél. 05 55 67 62 47

Procès-verbal

De l'installation des membres du comité syndical Et de l'élection du Président et du Vice-Président

Articles L. 5211-1 et suivants du CGCT

L'an deux mille vingt, le neuf mars, à 11 heures, les membres du comité syndical du syndicat de communes « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble » se sont réunis dans la salle de la mairie de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de Saint-Silvain-Bellegarde.

Etaient présents MM et Mme les membres du Comité Syndical :

Membres titulaires	Membres suppléants
1: ALOUCHY Nichèle	5: ISABELLE CARTOIS
2: BONNAUD Jean Pierre	6: Christian PELTIER suppléant de
3: BUIADOUX Alain	7: Jean-Jacques BIGOURÉ
4:	8:

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. PELTIER Christian, le plus âgé des membres du Comité syndical, qui, après l'appel nominal, a déclaré installer MM (Mme) :
 ALOUCHY Nichèle, BONNAUD Jean Pierre, BUIADOUX Alain, PELTIER Christian, suppléant de J. Jean-Jacques BIGOURÉ

Dans leurs fonctions.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire M ALOUCHY Nichèle

Election du Président

Articles L. 2122-7 et suivants du CGCT

Le président a invité le comité à procéder à l'élection d'un Président.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le président l'a constaté, sans le toucher et le membre du Comité Syndical a déposé lui-même son bulletin dans l'urne

Après le vote du dernier membre du Comité Syndical, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le cas échéant, les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral seront annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 4
A déduire, bulletins litigieux : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 4
Majorité absolue : 3

Ont obtenu :

M **BUSADOUX Alain** voix (..... 4)
M voix (.....)

M **BUSADOUX Alain** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Election du Vice-Président

Articles L. 2122-7 et suivants du CGCT

Il a été procédé, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de M **BUSADOUX Alain** à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 4
A déduire, bulletins litigieux : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 4
Majorité absolue : 3

Ont obtenu :

M **BONNAUD Jean Pierre** voix (..... 4)
M voix (.....)

M **BONNAUD Jean Pierre** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

Espace réservé pour l'élection du Président et du Vice-Président, le cas échéant

.....
.....
.....
.....

Observations et Réclamations

.....
.....

Clôture et Signature des Membres présents

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le neuf mars à **M** heures **15** en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Président et les membres du Comité Syndical.

